

**Orientation**

**G-08**

**CLAP**

**FICHE N°X144**

**Version : 1**

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Annexe I § 4

**Sujet :** EES Matériaux – Pièces de boulonnerie

**Question :** Quels sont les certificats exigés pour les pièces de boulonnerie ?

**Réponse :** Les pièces de boulonnerie (vis, écrous, goujons, etc...) sont des composants d'assemblage.

Lorsque ces composants contribuent à la résistance à la pression, leurs matériaux doivent satisfaire aux exigences pertinentes de l'annexe I point 4.

Concernant le point 4.3 de l'annexe I, un boulon n'est pas considéré comme une partie principale sous pression sauf si sa défaillance pourrait entraîner une décharge soudaine de l'énergie contenue.

Lorsque les boulons sont utilisés comme :

- des parties principales sous pression, un certificat avec contrôle spécifique sur produit est exigé (sauf si l'équipement sous pression lui-même est en catégorie I),
- des parties sous pression, un relevé de contrôle est suffisant,
- des parties non soumises à la pression, une attestation de conformité est suffisante,

(voir l'orientation G-05 (CLAP X141)).

2020/01/04